

SOLIDARITE OURAGAN IRMA

Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française et au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes de l'ouragan aux Antilles

EXPOSE DES MOTIFS

Un puissant ouragan a frappé les Antilles faisant une dizaine de victimes et causant d'immenses dégâts sur les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Devant l'ampleur des dégâts matériels et humains, la France se mobilise pour venir en aide aux sinistrés.

Des associations tentent, par tous les moyens, d'acheminer l'aide aux victimes. Parmi elles, la Croix Rouge et le Secours Populaire Français travaillent avec leurs bénévoles à récolter des fonds qui permettront de venir en aide aux populations sinistrées.

Face à cette crise, notre responsabilité est de contribuer à cette mobilisation en participant à l'aide matérielle mise en œuvre.

C'est pourquoi, je vous demande votre accord sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € au profit de la Croix Rouge Française et de 2 000 € au profit du Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes de cet ouragan.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

SOLIDARITE OURAGAN IRMA

15) Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française et au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes de l'ouragan aux Antilles

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

considérant qu'à la suite de l'ouragan qui a touché les Antilles, une dizaine de personnes sont mortes à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et que plusieurs milliers de personnes sont aujourd'hui confrontées à d'immenses difficultés,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise, notre pays se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du Secours Populaire Français et de 2 000 € au profit de la Croix Rouge Française pour l'aide aux victimes de l'ouragan Irma.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2017